
**Fédération Internationale des Ligues des
Droits de l'Homme**

F.I.D.H.

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

17, passage de la Main d'Or
75011 PARIS

***Rapports
du
Commissaire aux comptes***

Exercice clos le 31 décembre 2008

Guy COSSON
Commissaire aux comptes
18 rue ND de Lorette
75009 Paris

**Fédération Internationale des Ligues des
Droits de l'Homme**
F.I.D.H.

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

17, passage de la Main d'Or
75011 PARIS

Rapport Général
du
Commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2008

Guy COSSON
Commissaire aux comptes
18 rue ND de Lorette
75009 Paris

Mesdames,
Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Bureau International, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre association, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Le total du bilan s'élève à 2 871 535 € et le compte de résultat fait apparaître un excédent de 79 000 €.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, j'ai noté que, pour une meilleure information, les subventions et dons acquis sont constatés en produit au fur et à mesure de la réalisation du programme ou de l'action concernée et les « Fonds dédiés » enregistrent la quote-part des subventions acquises et restant à utiliser à la clôture de l'exercice. Les subventions déjà reçues au titre des exercices postérieurs sont comptabilisées en « produits constatés d'avance ». Cette information est régulièrement fournie dans l'annexe.

3 - Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. J'ai en particulier effectué des sondages sur les informations fournies dans les comptes analytiques et leur concordance avec les comptes de l'association.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations fournies par les comptes analytiques.

Fait à Paris, le 23 avril 2009


Guy COSSON
Commissaire aux comptes

**Fédération Internationale des Ligues des
Droits de l'Homme**

F.I.D.H.

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

17, passage de la Main d'Or
75011 PARIS

Rapport Spécial

du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2008

RAPPORT SPÉCIAL du Commissaire aux Comptes

Mesdames,
Messieurs,

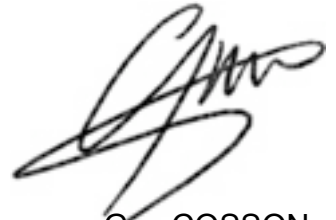
En ma qualité de commissaires aux comptes de votre association, je dois vous présenter mon rapport sur certaines conventions passées avec elle.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisés, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Je n'ai pas été avisé de la conclusion de conventions pouvant relever de la réglementation.

Fait à Paris, 23 avril 2009



Guy COSSON
Commissaire aux comptes